

LEED® Canada-CI v 1.0

Qu'est-ce que la norme LEED® ?

La norme LEED [Leadership in Energy and Environmental Design] est un programme de consensus conçu par le U.S. Green Building Council [USGBC] afin de définir et de documenter une norme améliorant le rendement environnemental et économique des bâtiments commerciaux à l'aide de normes, de matériaux, de pratiques et de principes industriels établis ou de pointe. Il s'agit d'un programme volontaire axé sur le rendement, dans le cadre duquel des points sont octroyés pour le respect de certains critères.

Pour être certifié LEED, un projet de construction doit satisfaire à certaines conditions préalables et à certains critères de rendement [« crédits »] dans chaque catégorie. Bien qu'il n'appartienne pas au USGBC de certifier, de promouvoir ni d'approuver les produits de chaque entreprise, ces derniers jouent effectivement un rôle et peuvent contribuer à l'obtention de points.

Les planchers de bois franc Mirage peuvent concourir au respect des exigences de crédits LEED.

Mirage, un engagement envers le bâtiment durable

Depuis le tout début, sans connaître la définition exacte du développement durable, les valeurs et les stratégies corporatives de Mirage ont été orientées en ce sens. Mirage se soucie de la planète et de ses richesses, désire contribuer à l'essor économique de la communauté et, plus que jamais, se préoccupe d'assurer aux concitoyens d'aujourd'hui et de demain la meilleure qualité de vie possible.

LEED® Canada-CI v 1.0

LEED Canada-CI pour l'aménagement intérieur des espaces commerciaux est un point de référence pour les locataires dans le marché des améliorations durables. C'est le système reconnu pour la certification des intérieurs durables à haute performance, c'est-à-dire des intérieurs sains et productifs pour les employés; des intérieurs dont l'opération et l'entretien sont moins coûteux; des intérieurs avec une empreinte écologique réduite.

LEED Canada-CI donne la possibilité aux locataires et aux concepteurs, qui n'ont pas toujours contrôle de toutes les opérations des bâtiments, de faire des choix durables. Le système d'évaluation des bâtiments écologiques LEED Canada-CI s'applique aux améliorations locatives apportées dans les espaces à bureaux de bâtiments neufs ou existants, réalisés par le locataire ou le propriétaire du bâtiment de base.

Tableau résumé du système LEED® Canada-CI V 1.0

Catégories		Préalables	Crédits	Points
AÉS	Aménagement écologique des sites	0	3	7
GEE	Gestion efficace de l'eau	0	1	2
ÉA	Énergie et atmosphère	3	4	12
MR	Matériaux et ressources	1	7	14
QEI	Qualité de l'environnement intérieur	2	8	17
IPD	Innovation et processus de design	0	2	5
Total		6	25	57

LEED® Canada-CI V 1.0		Mirage Lock
Catégories		Contribution potentielle
AÉS	Aménagement écologique des sites	0 point
GEE	Gestion efficace de l'eau	0 point
ÉA	Énergie et atmosphère	0 point
MR	Matériaux et ressources	5 points
QEI	Qualité de l'environnement intérieur	0 point
IPD	Innovation et processus de design	4 points
Total		Jusqu'à 9 points

LEED® Canada-CI v1.0

Contribution de Mirage Lock pour LEED® Canada-CI Version 1.0

Crédits visés	Stratégies durables	Points potentiels	Application au crédit	Exigences du crédit	Contribution et conformité des planchers Mirage Lock
MR 4.1	Contenu recyclé : 10 %	1	Directe	Utiliser des matériaux, y compris le mobilier et les accessoires , contenant des matériaux recyclés de façon à ce que la somme du contenu recyclé après consommation additionnée à la moitié du contenu avant consommation constitue au moins 10 % de la valeur totale des matériaux du projet. (Divisions 2 à 10 et 12).	Les planchers Mirage Lock peuvent contribuer aux crédits MR 4.1 et MR 4.2 grâce à leur pourcentage de contenu recyclé avant consommation (pré-consommation) entre 61,56 % à 63,96 % .
MR 4.2	Contenu recyclé : 20 %	1	Directe	Utiliser des matériaux, y compris du mobilier et de l'ameublement, composés de contenu recyclé pour que la somme du contenu recyclé après consommation additionnée à la moitié du contenu avant consommation constitue au moins 20 % de la valeur totale des matériaux du projet. (Divisions 2 à 10 et 12).	Ce résultat est calculé selon le poids total de l'ensemble des composantes du produit Mirage Lock comportant du contenu recyclé.
MR 5.1	Matériaux régionaux : 20 % Fabrication régionale	1	Directe	Utiliser au moins 20 % de la valeur totale combinée des matériaux de construction et des matériaux de la division 12 (Ameublement et décoration) fabriqués à l'intérieur d'un rayon de 800 km (500 miles).	Selon les fournisseurs de Mirage et le lieu du projet, il est possible que les planchers Mirage Lock respectent les exigences des crédits MR 5.1 et MR 5.2, plus particulièrement pour des projets de l'est du Canada.
MR 5.2	Matériaux régionaux : 10 % Extraction et fabrication régionale	1	Directe	En plus des exigences du crédit MR 5.1, utiliser au moins 10 % de la valeur combinée des matériaux et produits de construction et des matériaux de la division 12 (Ameublement et décoration) extraits, récoltés, récupérés et fabriqués à l'intérieur du rayon de 800 km (500 miles) du projet.	Le pourcentage de conformité devra être validé dans le cadre d'un projet et sera calculé, selon le poids de l'ensemble des composantes du produit, en fonction des sources d'approvisionnements des fournisseurs sélectionnés de Mirage . Les usines de Mirage sont situées à Saint-Georges, Québec.

LEED® Canada-CI v1.0

Contribution de Mirage Lock pour LEED® Canada-CI Version 1.0

Crédits visés	Stratégies durables	Points potentiels	Application au crédit	Exigences du crédit	Contribution et conformité des planchers Mirage Lock
MR 7	Bois certifié	1	Directe	Utiliser un minimum de 50 % des nouveaux produits et matériaux à base de bois faits de bois certifiés selon les principes et critères du Forest Stewardship Council (FSC) . (Division 12 incluse dans le calcul).	<p>Les planchers Mirage Lock peuvent contribuer à l'atteinte des exigences du crédit MR 7, seulement pour les essences Érable et Chêne rouge.</p> <p>Numéro de Certificat FSC : SW-COC-002199.</p> <p>Le pourcentage de bois certifié FSC du produit Mirage Lock pour les essences Érable et Chêne rouge est de 15 %.</p> <p>Ce résultat est calculé selon le poids total des composantes de bois de l'ensemble du produit versus le poids total de bois certifié FSC.</p> <p>Dans le cadre d'un projet LEED, Mirage est en mesure de fournir le pourcentage précis de bois FSC selon les spécifications du produit.</p>
QEI 3.2	Plan de gestion de la qualité de l'air intérieur : avant l'occupation	0	Indirecte	<p>Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de la qualité de l'air intérieur (QAI) pour les étapes avant l'occupation, comme suit :</p> <p>Option A. Procédure de nettoyage</p> <p>Option B. Procédure d'essai QAI</p>	<p>Dans le cadre du crédit QEI 3.2, l'atteinte des exigences des tests de qualité d'air de l'option B (Procédure d'essai QAI) n'est pas favorable lors de l'utilisation du produit Mirage Lock puisque le HDF contient de l'urée formaldéhyde ajoutée dans sa composition.</p> <p>Toutefois, les finis et les adhésifs sont conformes aux teneurs en COV permises dans les composantes.</p> <p>Il en reviendra donc au professionnel de considérer ce fait dans l'ensemble de la conception du projet.</p>

LEED® Canada-CI v1.0

Contribution de Mirage Lock pour LEED® Canada-CI Version 1.0

Crédits visés	Stratégies durables	Points potentiels	Application au crédit	Exigences du crédit	Contribution et conformité des planchers Mirage Lock
QEI 4.1	Matériaux à faible émission : Adhésifs et produits d'étanchéité	Pas applicable	Directe	La teneur en COV des adhésifs et produits d'étanchéité utilisés doit être moindre que les limites du règlement no 1168 de la SCAQMD (South Coast Air Quality Management District) , soit 100g/L pour les adhésifs pour planchers de bois en date de janvier 2005.	<p>Les adhésifs utilisés pour les planchers Mirage Lock sont conformes aux limites de COV de la SCAQMD no 1168 (moins de 100 g/L, en date de janvier 2005). En effet, leurs teneurs sont de 0 g/L à 3,7 g/L.</p> <p>Toutefois, les adhésifs pour les produits de Mirage sont appliqués en usine et non au chantier, ils sont donc exclus des exigences de ce crédit.</p> <p>Mirage encourage cependant la bonne pratique de considérer les mêmes limites de COV pour les émissions non contrôlées à l'extérieur du projet.</p>
QEI 4.2	Matériaux à faible émission : Peintures et enduits	Pas applicable	Directe	Les enduits et peintures d'intérieur appliqués sur place doivent respecter les limites et les restrictions relatives aux composantes chimiques en COV de Green Seal GS-11 et GS-03. Dans le cas des enduits et des peintures d'intérieur qui ne sont pas visés dans ces deux normes, la teneur en COV de tous les apprêts, scellant et finis clairs pour le bois doit être moindre que les limites actuelles de COV du règlement no 1113 de la SCAQMD (South Coast Air Quality Management District) , soit 275 g/L pour les finis de plancher de bois en date du 1 ^{er} janvier 2004.	<p>Les scellants et finis clairs, utilisés pour les planchers Mirage Lock, sont conformes aux limites de COV de la SCAQMD no 1113 (moins de 275 g/L en date de juillet 2007). En effet, leur teneur varie de 0,2 à 6,1 g/L.</p> <p>Toutefois, les scellants et finis pour les produits de Mirage sont appliqués en usine et non au chantier, ils sont donc exclus des exigences de ce crédit.</p> <p>Mirage encourage cependant la bonne pratique de considérer les mêmes limites de COV pour les émissions non contrôlées à l'extérieur du projet.</p>

LEED® Canada-CI v 1.0

Contribution de Mirage Lock pour LEED® Canada-CI Version 1.0

Crédits visés	Stratégies durables	Points potentiels	Application au crédit	Exigences du crédit	Contribution et conformité des planchers Mirage Lock
QEI 4.4	Matériaux à faibles émissions : Bois composite et adhésifs pour stratifiés	0	Directe	<p>Les produits de bois composite et les produits à base de fibres agricoles, incluant les matériaux d'âme, ne doivent pas contenir aucune résine d'urée formaldéhyde ajoutée.</p> <p>Les adhésifs qui entrent dans la composition des assemblages fabriqués sur place et en atelier contenant ces adhésifs pour stratifiés ne doivent pas contenir d'urée formaldéhyde ajoutée.</p>	<p>Les planchers Mirage Lock incluent dans leur assemblage en usine du HDF contenant de la résine avec de l'urée formaldéhyde ajoutée donc pas conforme à l'exigence du crédit QEI 4.4.</p> <p>Le produit Mirage Lock ne peut donc pas contribuer à ce crédit.</p>
IPD 1.1 - 1.4	Innovation et processus de design	4	Directe	<p>Une performance exemplaire peut être attribuée à un projet qui atteint 30 % de contenu recyclé pour le crédit MR 4.</p> <p>L'équipe de conception peut également viser une performance exemplaire à un projet qui atteint 30 % de matériaux régionaux pour le crédit MR 5.</p> <p>Il serait aussi possible d'envisager l'atteinte de 95% de bois certifié FSC et d'obtenir ainsi une performance exemplaire pour le crédit MR 7.</p>	<p>Les planchers Mirage Lock peuvent contribuer à l'atteinte de performances exemplaires de 30 % de contenu recyclé et 30 % de matériaux régionaux, selon les fournisseurs de Mirage et l'emplacement des projets.</p> <p>Les planchers Mirage Lock peuvent également contribuer à l'atteinte de 95 % de bois certifié FSC dans un projet.</p> <p>De plus, selon les approches et les propositions de chaque projet il y a plusieurs possibilités de crédits d'innovation que le concepteur pourrait mettre en place auxquels les planchers Mirage Lock pourraient participer.</p>
TOTAL		9	Les planchers Mirage Lock peuvent contribuer à l'atteinte de neuf (9) points pour un projet LEED® Canada-CI Version 1.0.		